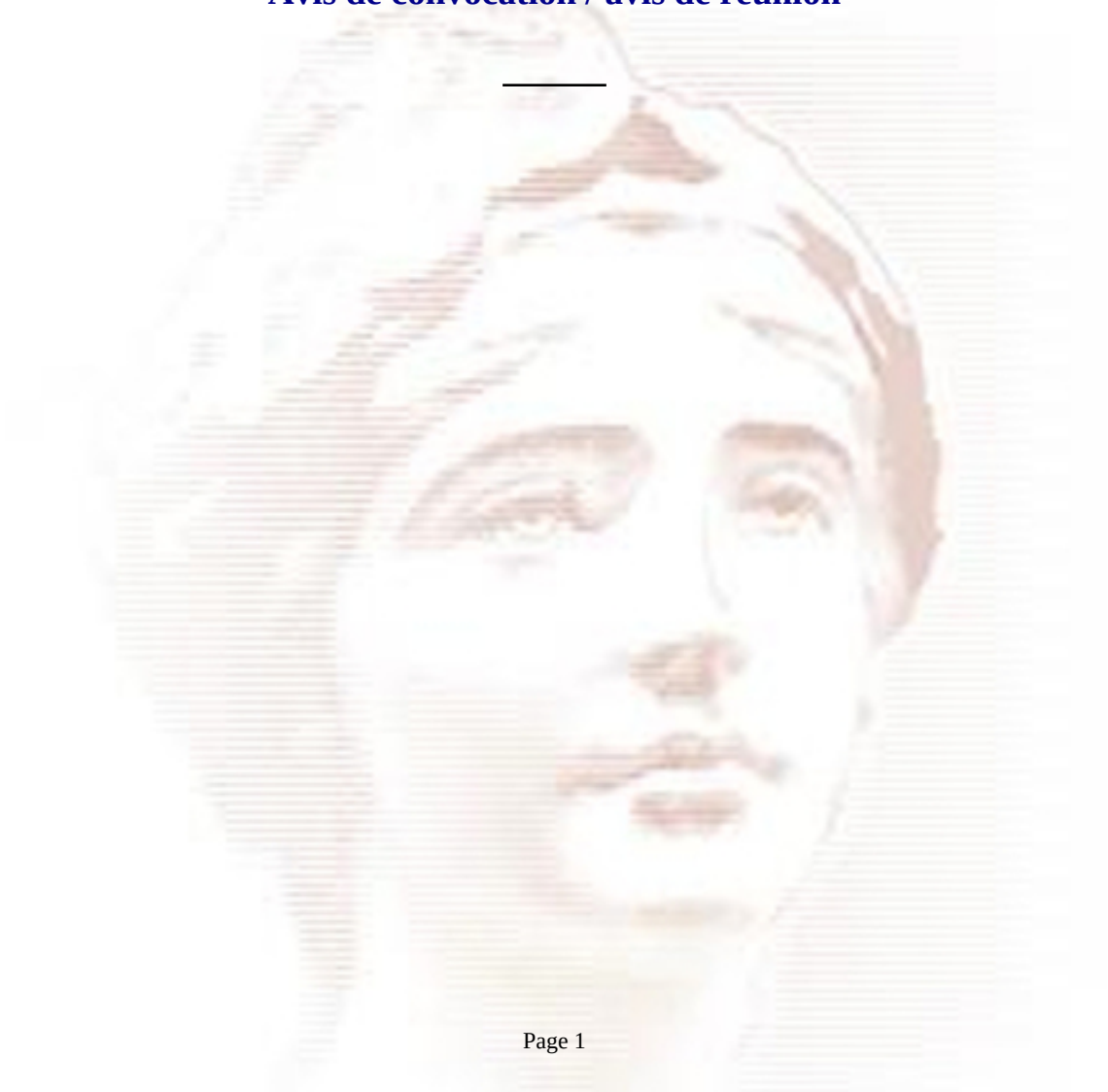
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ENTREPRENDRE

Société anonyme au capital de 257.801,46 euros
Siège social : 53 rue du Chemin vert - 92100 Boulogne Billancourt
RCS NANTERRE 403 216 617

Avis de réunion valant Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le Vendredi 28 juin 2024, à 19h00, au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour et le projet des résolutions suivants :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité sociale de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice ainsi que sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Quitus aux Administrateurs,
- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du C.G.I.,
- Répartition et affectation des résultats de l'exercice,
- Renouvellement de l'autorisation, dans le cadre de l'article L.22-10-62 applicable aux sociétés cotées sur un marché réglementé ou qui émettent des actions cotées sur un marché régulé, à donner au Conseil d'Administration d'acheter les actions de la société,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Projet des résolutions

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après présentation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce déclare approuver ces conventions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au Commissaire aux Comptes de l'exécution de sa mission pour l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur rapport de gestion du Conseil d'Administration, statuant en application de l'article 223 quater du C.G.I. constate qu'aucune somme concernant les dépenses et charges visées à l'article 39-4 de ce Code n'a été réintégrée dans les résultats de l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, considérant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 618.990 €, décide d'affecter le résultat au crédit du compte « Report à nouveau » aux fins d'apurement partiel des pertes antérieures.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions des articles 47 de la loi du 12 juillet 1965 et 243 bis du CGI, que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	Dividendes
Exercice 2022 décidés en 2023	0 €
Exercice 2021 décidés en 2022	150 000,00 €
Exercice 2020 décidés en 2021	250 000,00 €

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise pour une durée de 18 mois la société à acheter ses propres actions, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de Commerce, pour favoriser la liquidité des titres et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à cet effet.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve toutes les mesures prises par le Conseil d'Administration en vue de la présente Assemblée, y compris la réunion qui s'achève.

_____

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être renvoyées dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée :

- les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte nominatif pur ou nominatif administré 5 jours au moins avant la date de l'assemblée ;

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
- voter par correspondance.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance peuvent demander par lettre recommandée avec avis de réception, devant parvenir au siège social 6 jours au moins avant la date de l'assemblée générale, que leur soit adressé un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire devra être renvoyé au siège social de telle sorte qu'il soit reçu par la Société au plus tard 3 jours avant la date de l'assemblée.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration